



LE BULLETIN DE

traction 728

JOURNAL DU SYNDICAT
NATIONAL PROFESSIONNEL DES
CONDUCTEURS DE TRAINS

DÉCEMBRE 2021

JOYEUX
NOËL

BONNE ANNÉE 2022



ÉNERGIE - PARTAGE - EXCELLENCE

*"J'ai choisi la mutuelle MGC
car nous partageons
les mêmes valeurs"*

Trésor Makunda

Adhérent à la garantie Confort

Médaillé de bronze 400 m
(T11 non-voyant)
aux Jeux paralympiques
de Tokyo 2020



**RETROUVEZ
L'INTERVIEW
EXPRESS**

Mutuelle santé • Prévention • Prévoyance



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

mutuelleMGC.fr





Pascal Couturier
Secrétaire Général

SOMMAIRE

4 ↔ 5

FOYERS, LOCAUX DE COUPURE...

La FGAAC-CFDT lance une grande enquête

6 ↔ 8

ACCORD SALARIAL

Décryptage Négos

9

RÉMUNÉRATION ADC TGV

Table Ronde SNCF Voyages du 23 novembre

10

GRATEX VOYAGEURS

La FGAAC-CFDT obtient une prime de 600€

11

COMPLÉMENT D'INTÉRESSEMENT

La FGAAC-CFDT obtient un complément d'intéressement de 350€ pour les agents de Fret SNCF

12 ↔ 15

ACCORD DE BRANCHE

CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS

Décryptage Négos

16 ↔ 19

ACCORD DE BRANCHE SUR LES AUTRES GARANTIES SOCIALES

Décryptage Négos

20

CPRP : POINT D'ÉTAPE

21 ↔ 26

UNR

ÉDITO

UNE FIN D'ANNÉE 2021 PARTICULIÈREMENT DENSE !

Nous terminons souvent chaque année, en nous disant que celle-ci a été plus riche d'un point de vue social que la précédente. 2021 restera à ce titre fidèle à cet adage, tant cette année aura été complexe et inédite !

Complexe et inédite tout d'abord, par le contexte de crise sanitaire qui s'est enraciné dans nos vies et qui vient encore malheureusement nous rappeler en cette fin d'année que cette pandémie n'est pas encore achevée.

Si l'épidémie de COVID-19 a imposé au Gouvernement de geler ou d'abandonner certaines réformes, il y a néanmoins un élément qui est resté intangible et qui n'a pas été réinterrogé par l'Etat et les régions : le calendrier d'ouverture à la concurrence des contrats de service public de transport ferroviaire...

Cinq régions sont aujourd'hui engagées dans le processus d'ouverture à la concurrence. Celle-ci est donc devenue une réalité qui va s'imposer d'autant plus fortement aux conducteurs, et plus largement à la majeure partie des agents de la SA Voyageurs, en raison du choix stratégique de la SNCF de répondre aux appels d'offres via des sociétés dédiées.

La Direction de l'entreprise peut jouer sur les mots en évitant le terme de «filiales», ou bien encore tenter de se retrancher derrière les décisions des Autorités Organisatrices pour justifier ces décisions. Peu importe, la FGAAC-CFDT lui a rappelé qu'elle doit assumer ces choix qui signifient pour les agents «transfert ou transfert», quel que soit finalement le gagnant du marché.

Cela nous renvoie de manière immédiate à l'accord de branche relatif au sac à dos social que le Conseil National de la FGAAC-CFDT a décidé de signer à l'unanimité le 13 décembre dernier. Cet accord comporte de nombreux droits qui n'étaient pas emportés par la loi, comme les facilités de circulation ou bien encore la pénibilité. La FGAAC-CFDT a également défendu ses acquis en sécurisant les anciennes bonifications Traction et en intégrant au sac à dos social les nouvelles bonifications Traction pour les conducteurs recrutés au Statut entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019 (Plan Epargne Retraite et surabondement de 7 jours du CET).

Cette fin d'année 2021 est également marquée par un contexte de hausse des prix, notamment ceux de l'énergie, qui met le pouvoir d'achat en berne et nous renvoie directement à la question des salaires pour lesquels la FGAAC-CFDT a agi et s'est fortement mobilisée au cours de cette année 2021 :

⇒ dans la branche, en obtenant la réouverture de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunération et en améliorant encore davantage le niveau de l'accord par rapport à celui dénoncé en 2020. Le Conseil National de la FGAAC-CFDT a décidé de signer l'accord de branche à l'unanimité le 13 décembre. L'accord a également recueilli la signature de deux autres OS de la branche, ce qui le rend cette fois valide.

⇒ dans les entreprises où la FGAAC-CFDT a obtenu dans plusieurs d'entre elles la mise en oeuvre de mesures salariales spécifiques dans le cadre des négociations salariales qui ont eu lieu au cours du dernier trimestre.

Je remercie à ce titre l'ensemble des militants et adhérents, actifs et retraités, qui se sont inscrits dans les rassemblements organisés le 14 septembre et le 17 novembre, jour de la Table Ronde Salaires du Groupe Public SNCF.

La mobilisation et l'opiniâtreté de la FGAAC-CFDT, ont permis d'aboutir cette année à un accord salarial qui certes n'est pas parfait mais qui contient néanmoins des mesures concrètes pour les conducteurs avec notamment la création d'un 9^{ème} échelon d'ancienneté ou bien encore le déblocage de la grille TA et TB avec la création de la TA-2 14 et de la TB-3 21.

Les membres du Bureau National se joignent à moi, pour vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2022, avec une pensée toute particulière pour les conducteurs et plus largement l'ensemble des salariés des différentes entreprises ferroviaires, qui assureront la production en cette période de fêtes.



LA FGAAC-CFDT LANCE UNE GRANDE ENQUÊTE

La crise sanitaire a durement impacté les conditions de travail des conducteurs. L'adaptation des plans de transport, les modifications incessantes des JS, l'isolement lors des RHR, sont des éléments qui sont venus se rajouter à une situation déjà très dégradée en termes de qualité d'accueil des ADC lors de leurs coupures, battements ou RHR.



AFIN DE RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX PRÉCIS ET EXHAUSTIF, LA FGAAC-CFDT LANCE UNE GRANDE ENQUÊTE EN FORMAT NUMÉRIQUE À DESTINATION DES CONDUCTEURS.

SON OBJECTIF : PERMETTRE GRÂCE AUX REMONTÉES DES ADC, D'ÉTAYER SES REVENDICATIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION, DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES CONDUCTEURS.

LA FGAAC-CFDT LANCE UNE GRANDE ENQUÊTE



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ENQUÊTE ?

IDENTIFIER LES LIEUX DE VIE QUI POSENT PROBLÈME :

Cette Grande Enquête a vocation à venir renforcer le travail réalisé par vos représentants régionaux FGAAC-CFDT.

Elle permettra de recenser et d'intervenir auprès de la Direction sur les lieux de vie, dont les conditions d'accueil sont inacceptables.

DÉFINIR LES ATTENTES RÉELLES DES CONDUCTEURS :

Le standard proposé par ORFEA n'est plus au niveau attendu et certains hôtels sont aujourd'hui clairement très en dessous.

Cette enquête permettra de recueillir les attentes et les propositions des ADC, que la FGAAC-CFDT portera ensuite auprès de la Direction.

COMMENT PARTICIPER À CETTE ENQUÊTE ?

EN RÉPONDANT EN LIGNE AU QUESTIONNAIRE :

La Grande Enquête lancée par la FGAAC-CFDT est accessible via le lien suivant : <https://fgaac-cfdt.fr/spip.php?article185>



CLIQUEZ SUR LE LIEN



SCANNEZ
MOI



JUSQU'À QUAND DURERA CETTE ENQUÊTE ?

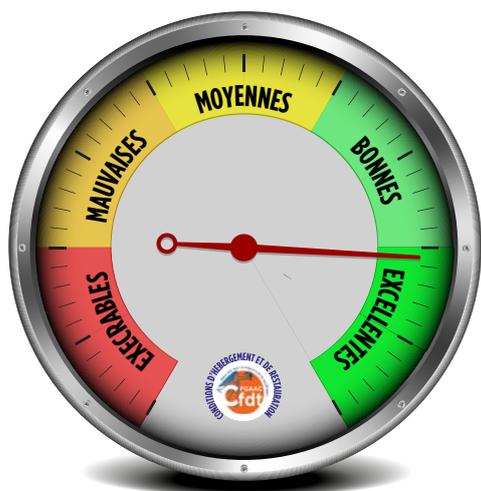
QUELLE EST LA DATE LIMITE DE RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE :

La Grande Enquête de la FGAAC-CFDT est prévue de se dérouler sur une durée de 3 mois, soit jusqu'à fin février 2022.

PUIS-JE REMPLIR PLUSIEURS FOIS LE QUESTIONNAIRE EN FONCTION DES LIEUX DE VIE QUE JE FRÉQUENTE ?

Les conducteurs ont la possibilité de noter l'intégralité des lieux de vie qu'ils sont amenés à fréquenter, selon différents critères proposés par la FGAAC-CFDT ou par une expression libre.

Les conducteurs pourront ainsi remplir un questionnaire pour chacun de leurs foyers, hôtels, locaux de coupure ou de retournement.



DÉCRYPTAGE NÉGOS

Dans un contexte très marqué de reprise de l'inflation, qui pèse lourd sur le pouvoir d'achat, la FGAAC-CFDT est parvenue à négocier et à obtenir des mesures salariales positives pour les conducteurs de train et plus largement pour l'ensemble des cheminots.

Les mesures obtenues par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT (hors création nouvelles Positions de Rémunération et d'un échelon supplémentaire) représentent un montant d'environ 86 millions d'€.

Cet accord n'est pas parfait et c'est vrai !

Cependant, la FGAAC-CFDT a obtenu des mesures spécifiques et concrètes pour les conducteurs dont certaines auront un impact direct sur leur déroulement de carrière et leur pension de retraite !

Pour la FGAAC-CFDT, cet accord salarial ne vaut pas solde de tout compte !

Bien loin s'en faut ! La FGAAC-CFDT continuera de militer pour faire aboutir les revendications qu'elle a portées lors de ce rendez-vous salarial, et qui n'ont malheureusement pas pu aboutir.

Cet accord appelle de surcroît à définir les conditions de mises en œuvre de certaines mesures obtenues par la FGAAC-CFDT :

- ⇒ création d'un 9^{ème} échelon d'ancienneté ;
- ⇒ déblocage de la grille ADC avec la mise en place de la TA2-14 et de la TB3-21.

DÉCRYPTAGE DES MESURES SALARIALES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DANS LE CADRE DE CET ACCORD SALARIAL :

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Prime de pouvoir d'achat versée en janvier 2022 d'un montant de 400€ pour les agents dont la rémunération brute annuelle ≤ 29000€ et d'un montant de 200€ pour ceux dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 29001€ et 38000€.

Nombre d'agents concernés : 86 000 agents dont une faible part des conducteurs.

Personnels concernés ?

Statutaires et contractuels.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Prime de pouvoir d'achat versée en décembre 2021 d'un montant de 600€ pour les agents dont la rémunération brute annuelle ≤ 29000€ et d'un montant de 300€ pour ceux dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 29001€ et 57000€.

Nombre d'agents concernés : 136 000 agents dont la majorité des conducteurs.

Où trouver le montant de ma rémunération brute ?

Le montant de la rémunération brute annuelle cumulée figure en bas de votre bulletin de paie dans la rubrique cumul annuel.

La période de référence est celle comprise entre novembre 2020 et octobre 2021.

REVALORISATION DE LA PRIME DE TRACTION

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Revalorisation générale des rémunérations via une revalorisation des primes de travail de 180€ par an à partir du 1^{er} mars 2022.

Nombre d'agents concernés : la totalité.

Personnels concernés ?

Conducteurs Statutaires et Contractuels.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Revalorisation des primes de travail, dont la prime de traction, d'un montant de 220€ par an à partir du 1^{er} janvier 2022. Cela représente une revalorisation mensuelle de 18,33€ qui sera payée dans la rubrique «Autres primes garanties» de la fiche de prime de traction (actuellement à 1,51€).

Nombre de salariés concernés : la totalité.

S'agit-il d'une mesure applicable seulement en 2022 ?

Il s'agit d'une revalorisation pérenne qui continuera de s'appliquer au delà de 2022. Pour les conducteurs, elle comptera de plus pour la retraite.

DÉCRYPTAGE NÉGOS

03

CRÉATION D'UN 9^{ÈME} ÉCHELON D'ANCIENNETÉ

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :
Pas de mesures.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Création d'un échelon d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des salariés statutaires (échelon 9 pour les conducteurs et échelon 11 pour les sédentaires) dans les 3 années à venir.

Nombre de salariés concernés : l'ensemble des personnels statutaires dont les conducteurs.

Modalités de mise en oeuvre : les modalités de mise en oeuvre du 9^{ème} échelon seront définies au plus tard lors des négociations annuelles sur les salaires de 2024 (janvier 2024).

Personnels concernés ?

Conducteurs Statutaires

04

CRÉATION DE LA TA2-14 ET DE LA TB3-21

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :
Pas de mesures.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Déblocage de la grille TA et TB avec la création des positions TA2-14 et TB-21 au plus tard pour l'exercice de notations 2023/2024 (avril 2023).

Nombre de salariés concernés : l'ensemble des conducteurs statutaires

Modalités de mise en oeuvre : les modalités de mise en oeuvre seront définies en 2022. La FGAAC-CFDT qui a été la seule OS à revendiquer la création de la TA2-14 et la TB3-21 et elle portera son projet permettant d'améliorer l'ensemble de la grille TA/TB.

Personnels concernés ?

Conducteurs Statutaires

05

MESURE EN FAVEUR DES PREMIERS NIVEAUX DE SALAIRE

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :
Revalorisation annuelle d'un montant de 130€ au 1^{er} mars 2022 des coefficients hiérarchiques des PR-4 à la PR-11.

Nombre d'agents concernés : 30 000 agents dont une part seulement des conducteurs jusqu'à la PR-11.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Revalorisation annuelle d'un montant de 130€ au 1^{er} mars 2022 des coefficients hiérarchiques des PR-4 à la PR-15 mais également pour les contractuels dont le salaire annuel de base est inférieur à 26 700€.

Nombre d'agents concernés : 61 000 agents dont une part plus importante des conducteurs jusqu'à la PR-15 et les agents contractuels dont les conducteurs.

Personnels concernés ?

Statutaires et contractuels.

Les agents contractuels bénéficieront-ils de cette mesure ?

Les agents contractuels dont le salaire annuel de base est inférieur à 26 700€ bénéficieront également de cette mesure.

06

AUGMENTATION DES CONTINGENTS EN NIVEAUX

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :
Pas de mesures.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Majoration du contingent en niveaux pour l'exercice de notations 2022/2023 de 15% sur le contingent final.

La FGAAC-CFDT a revendiqué cette mesure dans le cadre des bilatérales et de la Table Ronde afin de reconnaître l'expertise des conducteurs et plus largement celle de l'ensemble des agents.

Personnels concernés ?

Conducteurs Statutaires

DÉCRYPTAGE NÉGOS

AUGMENTATION DES RÉVISIONS SALARIALES DES CONTRACTUELS

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Augmentation de 0,1% de l'enveloppe de révision salariale individuelle des contractuels, correspondante à celles attribuées au personnel statutaire au titre des échelons, niveaux et positions de rémunération. Elle sera ainsi fixée en 2022 à 1,1% de la masse salariale pour les agents des collèges Exécutions et Maîtrise et 1,8% pour le collège Cadres .

Nombre d'agents concernés : l'ensemble des personnels contractuels.

Personnels concernés ?

Conducteurs Contractuels

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

La revalorisation de l'enveloppe des mesures d'augmentation individuelle des contractuels sera bien séparée de la mesure de revalorisation générale de 220€ qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2022 sur la prime de traction.

Nombre d'agents concernés : l'ensemble des personnels contractuels.

Les contractuels bénéficieront-ils des mesures collectives ?

Cette mesure concerne l'enveloppe servant à mettre en oeuvre les augmentations individuelles des agents contractuels.

Les agents contractuels bénéficieront par ailleurs des dispositifs de revalorisation collectifs prévus par les annexes.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE SÉJOUR À 12 ANS

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Pas de mesures.

Personnels concernés ?

Conducteurs Statutaires

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

Réduction du délai de séjour maximal sur le premier niveau des qualifications pour être promu sans inscription au tableau de service et Hors Contingent sur le niveau 2 de la même qualification (3^{ème} niveau pour les TB) à 12 ans au lieu de 14.

La FGAAC-CFDT avait déjà revendiqué cette mesure dans le cadre des bilatérales et de la Table Ronde en lien avec les classifications/rémunérations afin de reconnaître l'expertise des conducteurs et plus largement de l'ensemble des agents.

CRÉATION D'UN DÉLAI DE SÉJOUR SUR LES PR DE LA QUALIF TA-1

PREMIÈRE PROPOSITION DE LA DIRECTION :

Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR des qualifications B et TA-1.

A compter de l'exercice de notations 2022/2023, les agents positionnés sur les PR des Qualifs B et TA-1 qui compte un délai de séjour sur leur PR égal à l'inverse du coefficient de passage statutaire sur la PR supérieure (pourcentage converti en année) sont promus sur la PR supérieure hors OMS (Objection Motivée du Service).

Personnels concernés ?

Agents placé sur les Qualifications B et TA-1.

MESURE OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont obtenu l'engagement, dans le cadre de la réponse au courrier qu'ils ont transmis à la Direction le 21 juin 2018 que :

«L'équité de traitement entre les salariés dans le futur cadre contractuel et statutaire doit être strictement garanti. C'est dans cet esprit que nous veillerons à ce que les cheminots au Statut ne soient pas pénalisés, notamment en matière de déroulement de carrière, en raison des incidences de la fermeture de l'accès au Statut à compter du 1er janvier 2020.»

Cette mesure correspond à la première matérialisation concrète de cet engagement, permettant de garantir le déroulement de carrière des personnels à Statut.

TABLE RONDE SNCF VOYAGES DU 23 NOVEMBRE

La Direction de SNCF Voyages a convoqué le 23 novembre dernier, une seconde Table Ronde sur la rémunération des ADC TGV, suite au conflit survenu sur l'Axe TGV Atlantique à la Toussaint.

Les mesures obtenues par la CFDT et son La FGAAC-CFDT s'était positionnée, lors de la première Table Ronde, en faveur de mesures salariales pour tous les ADC, complétées par des mesures spécifiques pour les conducteurs TGV et InterCités, et plus largement pour l'ensemble des cheminots.

La FGAAC-CFDT a également obtenu le versement d'une Gratification Exceptionnelle pour l'ensemble des salariés de la SA Voyageurs.

RETOUR SUR LES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DANS LE CADRE DE CETTE TABLE RONDE :

La Direction a proposé trois mesures lors de cette Table Ronde dont une revalorisation insuffisante (10% soit 1,45€/Journée de Service) de la prime de conduite TGV (Taux K).

1

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

LA FGAAC-CFDT A REVENDIQUÉ LE VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE COVID :

- ⊕ La Direction n'a pas reconnu l'engagement et le professionnalisme des conducteurs de train, et plus largement de l'ensemble des cheminots, à leur juste valeur.
- ⊕ La FGAAC-CFDT est donc à nouveau intervenue lors de cette Table Ronde pour demander le versement d'une gratification exceptionnelle COVID sur la paie de décembre.
- ⊕ La Direction a indiqué qu'elle répondrait positivement à la demande de la FGAAC-CFDT pour l'ensemble des agents de la SA Voyageurs en versant une prime exceptionnelle.

2

REVALORISATION DU TAUX K

LA FGAAC-CFDT A REVENDIQUÉ LE DOUBLEMENT DE LA PRIME DE CONDUITE TGV (TAUX K) :

- ⊕ La FGAAC-CFDT s'est positionnée pour que cette prime d'un montant actuel de 14,55€ pour les TB et 10,77€ pour les TA, reconnaisse réellement les compétences spécifiques liées à la conduite des TGV.
- ⊕ La Direction revalorisera cette prime à partir du 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 10% (soit 1,45€/Journée de Service pour les TB). Malgré la demande de la FGAAC-CFDT, la Direction a refusé de revaloriser la prime de conduite TGV des TA.
- ⊕ La FGAAC-CFDT a également revendiqué le paiement du Taux K sur les journées EV qui n'y sont pas éligibles, mais la Direction a refusé d'y répondre favorablement.

3

PARCOURS PROFESSIONNELS

LA FGAAC-CFDT A LARGEMENT MIS EN AVANT QUE LES SUJETS LIÉS À LA RÉMUNÉRATION N'ÉTAIENT PAS LES SEULS SUR LESQUELS IL ÉTAIT NÉCESSAIRE D'APPORTER DES RÉPONSES CONCRÈTES

- ⊕ La FGAAC-CFDT est notamment revenue sur le volet conditions de travail en demandant des mesures spécifiques permettant d'améliorer le montage des JS et des roulements.
- ⊕ La FGAAC-CFDT a également mis en avant les problématiques liées aux parcours professionnels et au maintien du nombre d'autorisés TGV.
- ⊕ La Direction a répondu favorablement à la demande de la FGAAC-CFDT d'organiser un GTT Traction spécifique Parcours Professionnels en présence de l'ensemble des activités.

LA FGAAC-CFDT OBTIENT UNE PRIME DE 600€

Lors Table Ronde du 23 novembre sur la rémunération des ADC TGV, la FGAAC-CFDT a obtenu le versement d'une Gratification Exceptionnelle de 600€ pour l'ensemble des salariés de la SA Voyageurs.

QUI A OBTENU L'ATTRIBUTION DE CETTE GRATEX ?

CETTE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE A ÉTÉ OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT :

⊕ Pour la FGAAC-CFDT, la Direction n'avait pas reconnu l'engagement et le professionnalisme des conducteurs de train, et plus largement de l'ensemble des cheminots, à leur juste valeur.

⊕ Lors de la Table Ronde en lien avec la rémunération des ADC TGV du 23 novembre la FGAAC-CFDT a obtenu l'attribution d'une GRATEX sur la paie de décembre.

QUEL EST SON MONTANT ET QUAND SERA T-ELLE VERSÉE ?

CETTE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE SERA D'UN MONTANT DE 600€ BRUT :

⊕ Son montant sera de 600€ brut.

⊕ Elle sera versée sur la solde de décembre 2021

QUI POURRA EN BÉNÉFICIER ?

CETTE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE SERA VERSÉE À TOUS LES AGENTS DE LA SA VOYAGEURS :

⊕ La FGAAC-CFDT a obtenu que cette prime concerne toutes les activités de la SA Voyageurs (TGV, IC, TER, TN).

⊕ Elle sera versée à tous les agents de la SA Voyageurs c'est à dire tous les statutaires, contractuels, CDD, alternants, intérimaires présents dans l'entreprise depuis au moins 3 mois au 30 novembre 2021.

⊕ Elle sera proratisée pour les salariés à temps partiel ou en fonction du temps de présence dans l'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2021.

LA FGAAC-CFDT OBTIENT UN COMPLÉMENT D'INTÉRESSEMENT DE 350€

Suite à la mesure obtenue pour les agents de la SA Voyageurs, la FGAAC-CFDT a déposé, le 25 novembre, une demande d'audience nationale auprès de la Direction de la SAS Fret, pour obtenir une mesure équivalente.

QUELLES REVENDICATIONS LA FGAAC-CFDT A-T-ELLE PORTÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DE FRET SNCF ?

La FGAAC-CFDT a revendiqué la mise en oeuvre d'une mesure équivalente à celle de la SA Voyageurs, dans le cadre de son audience nationale.

Pour la FGAAC-CFDT, il était indispensable que la Direction de Fret SNCF adresse un geste de reconnaissance fort aux conducteurs et plus largement à l'ensemble des agents, qui se sont mobilisés pour assurer la production ferroviaire depuis le début de la crise sanitaire.

La FGAAC-CFDT a également souligné que les résultats de Fret sont bien meilleurs que ceux prévus initialement. Ce redressement de l'activité est le fruit de la mobilisation des conducteurs de Fret SNCF et plus largement de l'ensemble des cheminots de Fret SNCF.

QUEL EST LE MONTANT ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE CE COMPLÉMENT D'INTÉRESSEMENT ?

Afin de répondre à la demande de la FGAAC-CFDT, la Direction de Fret SNCF a annoncé vouloir mettre en place un complément d'intéressement si la MOP ⁽¹⁾ 2021 est positive à la fin d'année.

CE COMPLÉMENT SERAIT D'UN MONTANT D'ENVIRON 350€ QUI VIENDRAIT S'AJOUTER À LA PRIME D'INTÉRESSEMENT QUI SERA VERSÉE EN AVRIL 2022.

Le versement de ce complément serait anticipé par rapport à celui de la prime d'intéressement et interviendrait en février ou en mars si les objectifs de MOP ⁽¹⁾ sont atteints à fin décembre.

(1) La MOP (Marge Opérationnelle) ou marge d'exploitation correspond au rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires. Ce ratio indique la performance économique avant prise en compte du résultat financier, des impôts, et des événements exceptionnels.

TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES SONT-ELLES SIGNATAIRES DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT ?

Non. Seules deux OS sont signataires des accords d'intéressement dont la CFDT Cheminots.

L'accord applicable aujourd'hui encore à Fret SNCF est celui négocié et signé par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT en juin 2015 qui a été prorogé au moment de la création de la SAS Fret.

Cet accord intègre grâce à la FGAAC-CFDT, plus 50% de critères sociaux qui permettent de déclencher le versement de la prime.

QUEL ÉTAIT LE MONTANT DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT VERSÉE EN 2021 ?

Grâce à la signature de la CFDT Cheminots, les agents de Fret SNCF ont perçu 285€ cette année au titre de 2020.

Cette prime d'intéressement était tout bonnement scandaleuse par rapport aux efforts fournis et à la productivité imposée par la Direction.

La FGAAC-CFDT porte la revendication pour 2021, d'une prime d'intéressement qui atteigne les 1000€ en plus de ce complément.

DÉCRYPTAGE NÉGOS

Le Conseil National de la FGAAC-CFDT a validé le 13 décembre dernier, la signature de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.

La dénonciation de l'accord de branche, relatif aux classifications/rémunérations, par CGT/SUD/FO en janvier 2020, a privé les cheminots de deux négociations annuelles sur les salaires au niveau de la branche. Cela, dans un contexte prégnant d'inflation et de hausse des prix !

Partant de ce constat, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT, ont demandé, en responsabilité, une réouverture anticipée des négociations de ce volet essentiel de la Convention Collective de la branche ferroviaire.

Les négociations se sont achevées le 30 novembre et l'accord a été signé le 15 décembre par la CFDT, l'UNSA et SUD Rail ce qui le rend cette fois valide.

Au cours de ces négociations, la FGAAC-CFDT est parvenue à améliorer encore davantage l'accord signé en 2020, et à réintégrer non seulement la totalité des droits perdus suite à la dénonciation, mais également à en gagner de nouveaux !

VOICI LES DROITS GAGNÉS PAR LA FGAAC-CFDT, POUR LES CHEMINOTS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.





DÉCRYPTAGE CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS : VOLET CLASSIFICATIONS DE BRANCHE



QUI A DEMANDÉ ET OBTENU LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS ?

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont adressé à l'UTP (Fédération patronale), le 15 octobre dernier, un courrier demandant la réouverture anticipée des négociations de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.



Retrouvez le courrier transmis à l'UTP le 15



LES PRINCIPAUX POINTS AMÉLIORÉS PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT ACCORD

8 NOUVEAUX EMPLOI-TYPES CRÉÉS :

⊕ L'accord intègre 8 nouveaux emplois-types, qui viennent ainsi compléter les 144 emplois-types issus du précédent accord. Ceux-ci concernent les métiers des activités relevant du STPG (Système de Transports Publics Guidés) c'est à dire hors RFN (Réseau Ferré National), comme par exemple les chemins de fer secondaires, les trains touristiques, les transports guidés urbains...



UNE CLAUSE DE REVOYURE QUI SERA AVANCÉE :

⊕ L'accord prévoit qu'un bilan qui devra intégrer le volet classification, sera réalisé dans les 2 ans suivant la signature de l'accord.



DES RÈGLES DE CLASSIFICATION PRÉCISÉES :

⊕ Les premiers travaux en lien avec la mise en oeuvre des nouvelles classifications au sein des entreprises, ont mis en lumière des interprétations erronées du dispositif de classification, dans le cas de figure où l'emploi occupé par le salarié n'est pas repris au sein du répertoire des emplois-types.
⊕ L'accord prévoit que l'emploi occupé par le salarié devra comporter une description de l'emploi type, une cotation permettant de définir sa classe d'entrée ainsi qu'une plage de progression professionnelle.



UN SYSTÈME DE PROGRESSION PROFESSIONNELLE RÉAFFIRMÉ :

⊕ L'accord intègre les mécanismes de progression professionnelle négociés par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT. Ceux-ci prévoient une progression au sein du même emploi-type ainsi que sur d'autres emplois-types, permettant notamment de définir des parcours métiers.
⊕ L'accord dénoncé prévoyait que cette évaluation résultait de processus managériaux mais sans préciser les critères appréciés. L'accord ouvert à signature précise que « cette appréciation portera sur les compétences et/ou des savoir-faire professionnels nécessaires à l'exercice de l'emploi ».

DÉCRYPTAGE NÉGOS



DÉCRYPTAGE CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS : VOLET RÉMUNÉRATIONS MINIMALES DE BRANCHE

RÉMUS MINIMALES GARANTIS

	à l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Classe 1	19 520 €	19 813 €	20 110 €	20 412 €	20 718 €	21 029 €	21 344 €	21 664 €	21 989 €	22 319 €	22 654 €
Classe 2	20 030 €	20 330 €	20 635 €	20 945 €	21 259 €	21 578 €	21 902 €	22 230 €	22 564 €	22 902 €	23 246 €
Classe 3	21 630 €	21 954 €	22 284 €	22 618 €	22 957 €	23 302 €	23 651 €	24 006 €	24 366 €	24 732 €	25 102 €
Classe 4	23 250 €	23 599 €	23 953 €	24 312 €	24 677 €	25 047 €	25 423 €	25 804 €	26 191 €	26 584 €	26 983 €
Classe 5	25 490 €	25 872 €	26 260 €	26 654 €	27 054 €	27 460 €	27 872 €	28 290 €	28 714 €	29 145 €	29 582 €
Classe 6	30 280 €	30 734 €	31 195 €	31 663 €	32 138 €	32 620 €	33 109 €	33 606 €	34 110 €	34 622 €	35 141 €
Classe 7	36 460 €	37 007 €	37 562 €	38 125 €	38 697 €	39 278 €	39 867 €	40 465 €	41 072 €	41 688 €	42 313 €
Classe 8	45 420 €	46 101 €	46 793 €	47 495 €	48 207 €	48 930 €	49 664 €	50 409 €	51 165 €	51 933 €	52 712 €
Classe 9	58 970 €	59 855 €	60 752 €	61 664 €	62 589 €	63 527 €	64 480 €	65 448 €	66 429 €	67 426 €	68 437 €

RAG : Rémunérations minimums Annuelles Garanties exprimées en montant brut annuel

Pour mémoire : Conducteur de Tram-Train : Classes 3 et 4
Conducteur de Manoeuvre : Classes 3 et 4
Conducteur de Ligne : Classes 4 et 5

PRIME D'ANCIENNETÉ

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8 ⁽¹⁾	0,9 %	1,8 %	2,7 %	3,6 %	4,5 %	5,4 %	6,3 %	7,2 %	8,1 %	9 %

(1) Prime exprimée en pourcentage du montant du salaire brut annuel de base



IL S'AGIT D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ DE BRANCHE :

La prime d'ancienneté gagnée par la FGAAC-CFDT en 2019 est une prime d'ancienneté de branche. Ce type de dispositif est très rare au sein des branches professionnelles. Elle permettra à un salarié de bénéficier à la fois de son ancienneté cumulée au sein d'une même entreprise de la branche, mais également d'une mesure d'ancienneté cumulée de ses différents contrats de travail au sein de différentes entreprises de la branche depuis le 1^{er} mai 2015 (plus favorable des deux).

TRAVAIL DE NUIT, DI ET FÊTES

LA FGAAC-CFDT RÉINTÈGRE LES INDEMNITÉS DE TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHE ET FÊTES

Ancienneté	Personnel roulant	Personnel sédentaire
Heures de nuit	4,03€ brut	4,46€ brut
Heures de dimanche et fête	4€ brut	4€ brut



UNE JUSTE RECONNAISSANCE DE CERTAINES SUJÉTIONS :

Ces indemnités conventionnelles de branche avaient été tout bonnement perdues suite à la dénonciation de l'accord de branche en janvier 2020 et certains salariés de la branche ne disposent d'aucune indemnité de ce type pour le travail de nuit, le dimanche et fêtes.

Dans d'autres entreprises comme la SNCF, qui possèdent de tels dispositifs, la branche va poser un plancher qui n'existe pas aujourd'hui et qui servira de bras de levier pour obtenir la revalorisation des indemnités existantes.

A PARTIR DE QUAND, LES DROITS GAGNÉS PAR LA FGAAC-CFDT SERONT-ILS APPLICABLES ?

L'accord prévoit une durée maximale d'un an pour mettre en œuvre les dispositifs de classification et de rémunération sauf :

- ⊗ pour procéder à la revalorisation des indemnités conventionnelles, pour le travail de nuit, dimanche et jour férié qui devra intervenir au plus tard au 1^{er} avril 2023 ;
- ⊗ pour prendre en compte l'ancienneté de branche qui devra intervenir au plus tard au 1^{er} avril 2024 ;
- ⊗ pour mettre en œuvre la prime d'ancienneté pour les paliers d'ancienneté de 27 et 30 ans, qui devra être mise en place au plus tard au 1^{er} avril 2025 ;
- ⊗ pour mettre en œuvre la prime d'ancienneté pour les salariés des classes 6 à 8, qui devra être mise en place au plus tard au 1^{er} avril 2025.





DÉCRYPTAGE CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS : LES FACILITÉS DE CIRCULATION

LA FGAAC-CFDT OBTIENT LA MISE EN PLACE DE FC UNIVERSELLES DANS LA BRANCHE



LES FACILITÉS DE CIRCULATION UNIVERSELLES SONT UNE REVENDECTION HISTORIQUE DE LA FGAAC-CFDT !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont revendiqué l'extension de ce marqueur social dès la création de la branche ferroviaire en 2014.

ELLE SE CONCRÉTISE AU SEIN DES DEUX ACCORDS DE BRANCHE OUVERTS À LA SIGNATURE !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont parvenus à préserver non seulement les droits en matière de FC pour les salariés transférés dans le cadre des négociations de l'accord de branche relatif au sac à dos social, ainsi que pour les cheminots du Groupe Public SNCF, mais également à offrir la possibilité à l'intégralité des salariés de la branche de pouvoir bénéficier de FC grâce au dialogue social d'entreprise !

SALARIÉS TRANSFÉRÉS

⊕ L'accord de branche sur les autres garanties sociales, prévoit que les salariés transférés, conservent leurs droits en matière de FC pour eux, leurs ayants-droits direct (conjoint, enfants), leurs ascendants et au moment de leur départ à la retraite.

MAINTIEN DES FC POUR LES AGENTS SNCF

⊕ L'accord de branche sur les autres garanties sociales, prévoit que les entreprises ayant remporté un marché public ont l'obligation d'accueillir à bord de leurs trains les bénéficiaires de FC.
⊕ Les agents du Groupe Publics SNCF pourront donc continuer à utiliser leurs FC en cas de changement d'attributaire d'un service public de transport ferroviaire de voyageurs.

ENSEMBLE DES SALARIÉS DE LA BRANCHE

⊕ L'accord de branche relatif aux classifications et rémunérations ouvre la possibilité aux entreprises de la branche de mettre en oeuvre des FC pour leurs salariés, par voie d'accord collectif ou de décision unilatérale.
⊕ Celles-ci doivent être mises en place dans le strict respect des règles définies par l'accord de branche

DÉCRYPTAGE NÉGOS

Le Conseil National de la FGAAC-CFDT a validé le 13 décembre dernier, la signature de l'accord de branche relatif aux autres garanties sociales, autres que celles prévues par la loi, dont bénéficieront les salariés transférés, dans le cadre d'un changement d'attributaire de service public de transport ferroviaire de voyageurs (sac à dos social).





DÉCRYPTAGE NÉGOS SAC À DOS SOCIAL : LES GARANTIES SOCIALES PRÉVUES PAR LA LOI



LA STRATÉGIE CLAIRE DE LA FGAAC-CFDT A PERMIS D'INSCRIRE DES GARANTIES SOCIALES DANS LA LOI : le premier projet de loi ne comportait à l'origine aucune garantie sociale, en faveur des salariés transférés. Grâce à une ligne d'action associant rapport de force dans le cadre du conflit social du printemps 2018, et propositions d'amendements dans les débats parlementaires sur la loi Nouveau Pacte Ferroviaire, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont parvenus à inscrire dans la loi un certain nombre de garanties sociales, dont bénéficieront les salariés transférés.

CES GARANTIES INSCRITES DANS LA LOI ONT VOCATION À ÊTRE COMPLÉTÉES PAR D'AUTRES GARANTIES SOCIALES : l'Etat a fait le choix de renvoyer aux négociations de branche, la question du maintien des autres droits dont bénéficient aujourd'hui les cheminots du Groupe Public SNCF. Cette négociation devait à l'origine s'achever avant fin 2020 mais elle a pris du retard, en raison notamment de la complexité de construction du mandat patronal.

QUELS SONT LES DROITS QUE JE CONSERVE EN CAS DE TRANSFERT AU SEIN D'UNE AUTRE ENTREPRISE ?

	STATUTAIRE	CONTRACTUEL	DURÉE
Garantie de l'emploi	✓	✗	Pérenne
Affiliation au Régime Spécial de retraite	✓	✗	Pérenne
Garantie d'une rémunération minimum	✓	✓	Pérenne
Maintien de l'application de la Convention Collective Nationale du Ferroviaire	✓	✓	Pérenne
Maintien des accords collectifs (temps de travail, temps partiel, intéressement...)	✓	✓	15 mois après la date du transfert
Maintien de l'application des Chapitres 2 et 6 du Statut (échelons, progression en PR...)	✓	✗	15 mois après la date du transfert
Maintien des droits issus de décisions unilatérales de l'employeur	✓	✓	15 mois après la date du transfert
Autres garanties (Logement, Facilités de Circulation, Médecine de Soins, Nouvelles Bonifs Traction, CET, CPA...)	Renvoi à une négociation de branche sur les autres garanties sociales également dénommée «sac à dos social».		Accord de branche à durée indéterminée

DÉCRYPTAGE NÉGOS



DÉCRYPTAGE NÉGOS SAC À DOS SOCIAL : FOCUS SUR CERTAINES GARANTIES SOCIALES

GARANTIE DE L'EMPLOI

Le décret n°2019-366 du 25 avril 2019 définit les conditions de maintien de la garantie de l'emploi issue du Statut pour les salariés transférés. Il n'existe que 5 motifs permettant de mettre fin au contrat de travail :

- ⊕ la mise à la retraite ;
- ⊕ le licenciement pour motif disciplinaire ;
- ⊕ le licenciement pour insuffisance professionnelle pendant la période du stage d'essai (avant commissionnement) ;
- ⊕ le licenciement en application du code de la sécurité intérieure
- ⊕ le licenciement pour inaptitude médicale qui a été rajouté par l'Etat malgré le désaccord de la FGAAC-CFDT.



RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE

L'Etat n'a toujours pas publié le décret qui définit les conditions de maintien du régime spécial de retraite pour les salariés transférés.

La Cfdt et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont parvenus à sauvegarder l'essentiel des droits du régime spécial de retraite dans le cadre des concertations qui ont eu lieu avec l'Etat et à sécuriser les bonifications Traction.

Le bilan est clairement en demi-teinte en raison notamment du choix de l'Etat d'appliquer une situation de rémunération de référence moyenne et d'adapter les règles de la pension de réforme. En conséquence, la Cfdt a voté CONTRE le projet de décret lors du Conseil d'Administration de la CPRP le 8 novembre 2021.



GARANTIE DE RÉMUNÉRATION

Le décret n°2018-1242 du 26 décembre 2018 définit les éléments de rémunération qui rentrent dans le maintien de la rémunération nette garantie dont bénéficient les agents statutaires et contractuels.

La période de référence prise en compte est celle des 12 mois travaillés avant le transfert pour une durée de travail équivalente. Celle-ci comprend :

- ⊕ les éléments fixes : traitement, indemnité de résidence, prime de travail ou de traction, majoration au titre de la pénibilité, les majorations salariales de traitement et les compléments/suppléments de rémunération.
- ⊕ les éléments fixes annuelles : PFA, Gratification de Vacances et d'Exploitation.
- ⊕ les éléments variables : indemnités liées au poste de travail, PRIME/GIR, allocations de déplacement, allocation horaires de nuit et l'AFS grâce à la Cfdt.



DÉCRYPTAGE NÉGOS SAC À DOS SOCIAL : DÉTAIL DES DROITS GAGNÉS PAR LA FGAAC-CFDT

	Première version de l'accord	Projet d'accord ouvert à la signature
Logement	<p>⊕ Les salariés transférés conservent l'accès à leur logement que ce soit pour les logements à caractère sociaux ou ceux soumis à conditions de ressources pouvant être régis par une convention d'occupation.</p>	<p>⊕ L'accord prévoit que les salariés transférés conservent l'accès à leur logement que ce soit pour les logements à caractère sociaux ou intermédiaires, ceux soumis à conditions de ressources pouvant être régis par une convention d'occupation, les logements temporaires ou les bails en colocation.</p> <p>⊕ Les aides locatives pour les nouveaux embauchés sont également maintenus dans les conditions de l'accord Logement SNCF.</p> <p>⊕ Les demandes en cours seront portées à la connaissance du nouvel employeur.</p>
Médecine de soins		<p>⊕ L'accord prévoit que salariés transférés relevant du Statut conservent l'accès à la médecine de soins spécialisée au sein des cabinets médicaux SNCF (hors médecins spécialistes ou généralistes de médecine générale, auxiliaires paramédicaux, infirmiers et kinésithérapeutes).</p>
Facilités de Circulation		<p>⊕ L'accord prévoit que les salariés transférés conservent leurs droits en matière de FC pour eux, leurs ayants-droits direct (conjoint, enfants), leurs ascendants et lors de leur départ à la retraite.</p> <p>⊕ Les entreprises ayant remporté un marché dans le cadre d'un changement d'attributaire de service public ont l'obligation d'accueillir à bord de leurs trains les bénéficiaires de FC.</p> <p>⊕ Les entreprises de la branche ont la possibilité par accord collectif ou décision unilatérale de l'employeur de mettre en oeuvre des FC pour leurs salariés dans les conditions prévues par l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.</p>
Compte Epargne Temps		<p>⊕ L'accord rappelle les règles issues du droit commun qui permettent à un salarié de monétiser ses droits, de les consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de les transférer dans l'entreprise d'accueil si celle-ci dispose d'un accord CET.</p> <p>⊕ Il prévoit également que si l'entreprise ne dispose pas d'accord CET, elle doit ouvrir des négociations d'un accord CET dans un délai maximum de quinze mois à compter de la date du transfert des salariés.</p> <p>⊕ Un bilan de ces accords sera réalisé cinq ans à compter de la signature de l'accord et conduira à apprécier l'opportunité de la négociation d'un accord de branche sur ce sujet.</p>
Nouvelles Bonifications Traction		<p>⊕ L'accord prévoit le maintien intégral des droits gagnés par la FGAAC-CFDT lors de la réforme des régimes spéciaux intervenue lors du dernier trimestre 2007 en compensation de la suppression des bonifications Traction pour les conducteurs admis au Cadre Permanent à partir du 1er janvier 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies financé par l'employeur qui prend la forme d'un Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE) ; - Un abondement spécifique du CET à hauteur de 100 % pour les conducteurs utilisant leurs jours épargnés pour bénéficier d'un congé de fin d'activité dans la limite de 7 jours par an épargnés depuis l'ouverture du compte originel auprès d'un précédent employeur.
Pénibilité et Cessation Progressive d'Activité		<p>⊕ L'accord prévoit le maintien intégral des dispositions spécifiques existantes pour les personnels à Statut en matière de prise en compte de la pénibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une MST (Majoration Salariale de Traitement) qui s'élève à 15,59 euros bruts par mois si un emploi à pénibilité avéré est exercé au minimum 20 ans, et à 25,99 euros bruts au-delà de 25 ans. - les droits existants en matière de CPA (Cessation Progressive d'Activité) fixe d'un an pouvant aller jusqu'à 24 mois, selon les conditions en vigueur au sein de SNCF telles que définies par l'accord d'entreprise SNCF du 6 juin 2008 et son avenant du 20 février 2009.
Congés payés		<p>⊕ L'accord prévoit que le salarié transféré peut demander le transfert de son solde de congés acquis auprès de son nouvel employeur ou demander le règlement des jours acquis.</p>
Ex-apprentis		<p>⊕ L'accord de branche prévoit le maintien intégral des dispositions de l'accord collectif SNCF pour les ex-apprentis et élèves de la SNCF (majorations MST3 et MST4).</p>
Médaille des chemins de fer		<p>⊕ L'accord de branche prévoit le maintien intégral des droits relatifs à la médaille d'honneur des chemins de fer dans les conditions identiques à celles appliquées au sein de la SNCF.</p>

POINT D'ÉTAPE

DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MOIS D'OCTOBRE, LA DIRECTION DE LA CPR S'EST MIS EN RELATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CNAM AFIN DE DÉFINIR LA MARCHE À SUIVRE.

Ce sont les agents de la CPCAM (Caisse Primaire Centrale de l'Assurance Maladie) des Bouches du Rhône qui seront en relation directe avec ceux de la CPR.

Un comité de pilotage s'est mis en place mi-octobre afin de cadrer la gestion du projet. En cas de désaccord majeur sur l'exécution d'un point technique entre la CNAM et la CPR, le point sera tranché au niveau du ministère de tutelle.

Les principaux thèmes en cours :

- ⇒ Présentation et assimilation des outils et processus de travail de la CNAM ;
- ⇒ Formation législative et technique des agents de la CPR ;
- ⇒ Accompagnement dans les opérations de transferts de peuplement de la Caisse de Branche ;
- ⇒ Gestion partagée des processus Action Sociale et Contentieux ;
- ⇒ Echange Financiers entre la CNAM et la CPR ;
- ⇒ Administration des habilitations.

Le premier point d'accord concerne la gestion financière. La CNAM et la CPR se sont accordés sur le fait qu'il était plus simple de demander à la tutelle de transférer les moyens nécessaires à la gestion de la population affiliées à la nouvelle caisse directement à la CPR et de l'acter dans la future COG.

Les premières estimations seraient la gestion supplémentaire, de la part de la CPR, de 77 000 bénéficiaires supplémentaires au 1/1/2023 jusqu'à environ 105 000 bénéficiaires en 2027.

La gestion des bénéficiaires du Régime Général se fera directement par les agents de la Caisse en infogérance. Le coût humain du développement informatique pour la CPR sera pris en charge par la CNAM. Le coût du développement informatique sera lui supporté par la CPR. L'estimation faite par la CPR est des 370 000€ pour le développement et de 76 500€ par an pour la maintenance et les licences.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- ⇒ Mission « Gouvernance » confiée au président de la CPR : T1 - 2022 ;
- ⇒ Rédaction de la convention de délégation de gestion CNAM/CPR : T2 - 2022 ;
- ⇒ Mise en œuvre opérationnelle de la caisse ferroviaire : mars 2023 ;
- ⇒ Livraison du lot 2 (AT/MP/Invalidité/RCT) : T3 - 2023.

BRÈVES CPRP

Suite au PLFSS 2022, l'Etat a décidé de mettre en place un forfait urgences, d'environ 18€. Ce forfait sera incompressible pour les personnes qui passeront par les urgences non suivies par une hospitalisation. Il entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Il y aura une exonération pour les enfants victimes de violences, les victimes du terrorisme et les malades de la covid-19.

Il y aura une minoration du forfait (de 18€ à 8€) pour les personnes titulaires d'une pension d'invalidité, pour les personnes en ALD et les femmes enceintes de plus de 5 mois.

Les bénéficiaires de la CPR étaient jusqu'à présent entièrement remboursés du forfait « accueil et traitements des urgences ATU » par la CPR. Ce ne sera plus le cas à partir du 1er Janvier prochain.

La tutelle présente en Conseil d'Administration (16 décembre 2021) indique que ce forfait pourra être pris en charge par les mutuelles.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'avancée du projet global.

ACTION SOCIALE : LAE - OFFRE EDUCATIVE.

Comme nous vous l'annoncions depuis plusieurs mois, l'activité des LAE (Lieu d'accueil Educatif) est terminée. Suite à notre DCI, la CFDT a obtenu seule la mise en place de deux nouveaux CMPP sur la façade Atlantique.

Le premier devrait se situer à Bordeaux. Le second devrait lui être implanté à Rennes ou Nantes. De plus, nous avons obtenu l'ouverture de discussions sur le fait d'ouvrir l'accès au CMPP aux personnels contractuels dans les mêmes conditions que les statutaires.

Actuellement, les contractuels bénéficient seulement de 6 séances avant d'être redirigés vers les services du régime général.

La Direction de l'Action Sociale se dit favorable à cette demande et va instruire un dossier en ce sens.

Affaire à suivre.



Pascal Descamps
Secrétaire Général
de l'UNR FGAAC

SOMMAIRE

2

CONSEIL NATIONAL UNR

Conseil National UNR du 2 décembre 2021

3

FACILITÉS DE CIRCULATION

Du nouveau sur les Facilités de Circulation

4

INFOS UNR

La vie de nos sections

5

AUGMENTATION DES PENSIONS

Service insuffisant à +1,1%

6

INFOS DE L'UNR

ÉDITO UNR

UNE FIN D'ANNÉE DANS L'INCERTITUDE !!

Après une année 2020 faite de confinement, de doute mêlé d'espoir, 2021 n'a pas été meilleur en termes de liberté. Même si un semblant de vie normale a redonné espoir à chacun d'entre nous durant cet été, cette fin d'année nous replonge dans l'incertitude et une obligation de prudence.

La pandémie qui touche une grande partie du monde, n'est toujours pas enrayerée et nous devons, de nouveau et plus que jamais, nous protéger afin de ne pas mettre notre santé et celle de nos familles en danger.

2021 a vu aussi la reprise des réunions des sections UNR-FGAAC et le plaisir que chacun d'entre nous avait de se retrouver.

Cette année aussi, deux dossiers importants ont été traités : les prestations non pérennes versées par la CPRP et les Facilités de Circulation.

Ces deux dossiers ont trouvé un épilogue favorable grâce au travail et à la ténacité de l'UNR et de la FGAAC-CFDT qui ont été déterminants lors de ces négociations pour défendre les intérêts des retraités et de leurs ayants droits.

A ce sujet, j'en profite pour vous rappeler que les cotisations sont notre seule ressource pour continuer à exister, revendiquer, et ensuite communiquer. Le coût des envois devenant de plus en plus onéreux, si vous possédez une adresse mail n'hésitez pas à nous la communiquer afin que nous puissions vous informer régulièrement sous cette forme.

Nous devons être conscients que la prochaine année nous conduira à mener d'autres combats aux vues des transformations incessantes que notre entreprise dite « Historique » subit et subira encore ... « historique » mais encore pour combien de temps !

En cette fin d'année, le bureau UNR FGAAC se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, une bonne et heureuse année 2022 et surtout prenez soin de vous, car il n'y a rien de plus précieux que la santé.



PRÉSENTS

Bureau UNR :

- ⇒ Pascal Descamps,
- ⇒ Thierry David,
- ⇒ Gilles Guyader,
- ⇒ Christophe DARD

Secrétaires d'USS UNR :

- ⇒ Francois Bleicher,
- ⇒ Olivier Boissou,
- ⇒ Gérard Choynet,
- ⇒ Bob Klein,
- ⇒ Jean-Louis Immerly,
- ⇒ Pascal Maksyska

ACTUALITÉ REVENDICATIVE

Point d'actualité sur l'actualité revendicative réalisé par Pascal Couturier Secrétaire Général de la FGAAC-CFDT.

ACCORDS DE BRANCHE :

La dénonciation de l'accord de branche relatif aux classifications et rémunérations par CGT/SUD/FO a abouti à un décret très en deçà du contenu de l'accord.

Cette opposition a privé les cheminots de droits protecteurs et notamment la revalorisation des salaires minimaux de branche en 2020 et 2021.

A notre demande, une renégociation de l'accord de branche vient de s'achever notamment pour tenir compte de la reprise de l'inflation de la flambée des prix.

Un second accord concernant les garanties sociales des salariés transférés est lui aussi ouvert à signature. Une consultation de nos structures pour valider ou pas ces 2 accords sera effectuée.

ACCORD SALARIAL :

Le dernier accord salarial de qualité remonte à 2014, l'attente était donc forte soutenue par 2 rassemblements organisés devant le siège de la SNCF, pour faire pression sur la Direction.

Les propositions soumises à accord salarial sont significatives portant à la fois sur la rémunération et sur la grille salariale avec la création d'un échelon 9 supplémentaire, le déblocage de la grille pour les TA (accès à la PR 14) et TB (accès à la PR 21) et la réduction des délais de séjours pour les notations.

Une consultation de nos structures pour valider ou pas cet accord sera effectuée.

FACILITÉS DE CIRCULATION :

C'est un sujet important et au coeur des débats qui ont eu lieu dans le cadre des négociations de branche.

Les deux accords ouverts à la signature prévoient :

- ⇒ le maintien des FC pour les salariés transférés,
- ⇒ l'accès pour les actifs et pensionnés SNCF aux trains gagnés par des entreprises concurrentes,
- ⇒ la création de FC universelles pour l'ensemble des cheminots de la branche,
- ⇒ la création d'une commission de suivi et d'un comité de suivi des utilisateurs des FC dans lequel un représentant des retraités siègera.

INTERVENTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNR

COTISATION UNR FGAAC :

Vote à l'unanimité du maintien de la cotisation à 40€ pour les pensionnés et 20€ pour les veuves

Faire un rappel sur la nécessité de passer au prélèvement automatique ou de faire un virement directement à la fédération en demandant le RIB car surcharge importante de travail pour le traitement des chèques et les relances de fin d'année.

RÉUNIONS RÉGIONS UNR :

Le Secrétaire Général est satisfait de la tenue et du niveau de présence lors de ces réunions.

Peu de retour sur la proposition de formations informatiques sauf Rhône Alpes, Bourgogne et IDF.

Rappeler aussi la nécessité pour les pensionnés de nous communiquer leur adresse mail pour envoi de la communication.

Pour information, le coût d'un envoi du journal est de 800 euros d'affranchissement pour un budget annuel de 3600 euros.

ACTIONS UNR :

Les principaux dossiers qui ont nécessité l'intervention de l'UNR sont :

- ⇒ Problématiques liées aux Facilités de circulation (digitalisation, fiscalisation, concurrence...);
- ⇒ Les prestations non pérennes ;
- ⇒ L'augmentation des pensions.

A noter que le sujet de la mise place d'une mutuelle obligatoire d'entreprise est sur la table et la question du droit d'accès aux retraités ou futurs retraités se pose déjà.

QUESTIONS / RÉFLEXIONS SECRÉTAIRES USS UNR :

- ⇒ Demande d'une prime exceptionnelle pour les retraités
- ⇒ Création d'un taux unique de CSG en divisant de 50% les taux existant et en faisant la moyenne des 2 taux.
- ⇒ Demande une synthèse de fin d'année des sujets d'actualité et points acquis.

DU NOUVEAU SUR LES FACILITÉS DE CIRCULATION

DEPUIS L'ANNONCE DE LA PERTE DE CERTAINES LIGNES TER AU PROFIT DE NOUVELLE ENTREPRISE FERROVIAIRE, NOMBREUX SONT CEUX QUI SE DEMANDENT S'ILS POURRONT TOUJOURS EMPRUNTER LES TER AVEC LEUR PASS CARMILLON ?

A Grace à la pugnacité et au travail de la FGAAC-CFDT et de l'UNR, un accord a été trouvé afin que tous les cheminots actifs, retraités puissent continuer à emprunter les TER SNCF ou TER privés.

En effet, les accords de branche signés par la FGAAC-CFDT prévoient que les entreprises qui gagneront un marché conventionné (TER, Inter-Cités, Transilien) auront l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de FC dans leurs trains.



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Pour les trains en service librement organisés (TGV hors SNCF), l'accord de branche sur les classifications/rémunérations de branche permet aux entreprises de mettre en place des FC via un accord d'entreprise ou par décision unilatérale. Les entreprises qui mettront en oeuvre des FC auront l'obligation d'accueillir à bord de leurs trains grande ligne ou grande vitesse, l'intégralité des bénéficiaires de FC.

De plus, la FGAAC-CFDT a obtenu que les conducteurs partis en retraite avant 2002 puissent bénéficier maintenant de 16 cases 1^{ère} classe (contre 6 cases actuellement).

Dans le même temps, les discussions sur l'attribution de la 1^{ère} classe pour tous les conducteurs (même ceux partis avant le 1^{er} janvier 2002) sont toujours d'actualité.

L'objectif de départ a été atteint en gardant les Facilités de Circulation pour les TER, nous avons espoir qu'à partir de 2024 il en sera de même pour les TGV privés et qu'enfin tous les conducteurs de train puissent bénéficier d'un Pass Carmillon 1^{ère} classe.

URGENT : INFOS SUR LES FACILITÉS DE CIRCULATION

Depuis quelques jours, le courrier concernant la digitalisation, des Facilités de Circulation, est arrivé dans vos boîtes aux lettres.

Des incohérences, des incompréhensions et des codes erronés apparaissent dans ce courrier !

N'hésitez pas à nous faire remonter tous les problèmes que vous rencontrerez en effectuant la démarche.

L'UNR VA RECENSER TOUTES LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AVANT D'INTERPELLER LA DIRECTION !

N'hésitez donc pas à nous contacter :

⇒ **par mail : UNR@fgaac.org**

⇒ **par téléphone :**

- **Pascal DESCAMPS : 06 26 73 19 75**

- **Thierry DAVID : 06 26 29 15 91**

LA VIE DE NOS SECTIONS

es membres du bureau UNR ont participé à plusieurs réunions de sections de retraité au cours du mois de novembre. Ils remercient tous les participants et l'excellent accueil qui leur a été fait.

PREUVE DE L'UTILITÉ INCONTESTABLE DES RELATIONS AMICALES ET SYNDICALES DE TERRAIN QUE NOTRE UNR S'EFFORCE DE MAINTENIR AVEC SES MILITANTS ET ADHÉRENTS.

QUE L'ENSEMBLE DES RÉGIONS S'INSPIRE DE CETTE DÉMARCHE NE POURRA QUE RENFORCER NOTRE ACTION.



SECTION UNR FGAAC DE LILLE

Le mardi 23 novembre s'est tenue la réunion de section UNR FGAAC de Lille.

A l'ordre du jour de nombreux sujets, comme les Facilités de Circulation, la CPRP, etc....

Les adhérents présents ont animé les débats sur les différents sujets. Les Facilités de Circulations ont pris une grande place dans ces échanges et l'octroi du « Pass Carmillon » pour les Conducteurs partis en retraite avant 2002 est de nouveau demandé.

Un point sur les prestations non pérennes a été fait et des explications ont été apportées en séance.

La réunion s'est achevée par un repas pris en commun.



SECTION UNR FGAAC DE REIMS ET METZ-NANCY

Les adhérents des sections UNR de Reims et Metz/Nancy étaient contents de se retrouver dans leur fief respectif pour échanger et avoir des explications sur les informations qu'ils reçoivent régulièrement par le Bureau National, que ce soit pour les actifs ou pour les retraités.

La pauvre revalorisation des pensions qui se profilent ainsi que la dématérialisation des Facilités de Circulation des ayants-droits ont été beaucoup débattus.

Le chambardement que constitue la concurrence et l'arrêt du statut pour les actifs a également occupé les conversations.

Les retraités étant bien conscients que « leur » SNCF avait bel et bien disparu et que l'avenir pour les actifs est bien compliqué à cerner.

Des repas ont conclu ces deux réunions pour ceux qui le désiraient.


 2022

La revalorisation des pensions de retraite obéit à des règles précises. En effet, depuis 2016 la loi prévoit que la revalorisation annuelle intervienne le 1^{er} janvier de chaque année. Elle résulte de la comparaison de la moyenne de l'augmentation des prix des 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents.

LES RETRAITÉS VONT ENCORE PERDRE DU POUVOIR D'ACHAT

Cette méthode de calcul nous pénalise par la prise en compte des deux derniers mois de 2020, pendant lesquels les taux d'indices mensuels étaient négatifs ce qui explique l'écart entre le taux d'inflation tel que les retraités, comme tout citoyen, le subissent, et le taux d'augmentation des pensions de base.

Sont concernées toutes les retraites de base : salariés (Cnav, Carsat et MSA), fonctionnaires (État et CNRACL), complémentaire des contractuels publics (Ircantec), régimes spéciaux (EIG, SNCF...), indépendants (SSI), etc.

Les autres régimes, complémentaires Agirc-Arcco des salariés, RAFP des fonctionnaires, etc., ne sont pas visés, ils disposent de leurs propres règles de revalorisation.

Les retraites de base seront donc revalorisées de 1,1 % à compter du mois de janvier 2022.

A noter que l'inflation au mois de novembre 2021 se situe à hauteur de +2,6% et n'est jamais descendue sous les 1,1 % depuis 6 mois.

Pour info, le ministère de tutelle avait annoncé une revalorisation des pensions de 1,5% au Conseil d'Administration de la caisse de retraites de novembre, mais Bercy et Matignon ont refusé cette proposition.

Les retraités cheminots vont donc encore perdre du pouvoir d'achat en 2022 ! L'UNR FGAAC revendique toujours l'augmentation des pensions calculée par comparaison sur le plus favorable des dispositifs, soit les salaires, soit l'indice des prix et le retour de la péréquation sur la productivité des actifs.

L'INDEMNITÉ INFLATION SERA VERSÉE EN FÉVRIER 2022

L'indemnité inflation sera versée en février 2022 aux bénéficiaires du minimum vieillesse ou d'une pension de retraite inférieure à 2.000 euros net par mois résidants en France, et qui n'étaient pas en activité au mois d'octobre. À noter que pour les retraités en activité au mois d'octobre et percevant moins de 2.000 euros net par mois, c'est leur employeur qui leur versera directement l'indemnité inflation, selon les mêmes modalités que les autres salariés.

A la SNCF, La commission de la réglementation a été convoqué en urgence le 6 décembre 2021 afin d'examiner le projet de décret qui fait suite aux annonces du Premier Ministre concernant la « prime inflation » de 100€.

Concernant la CPR, seuls les retraités touchant moins de 2000€ net de pension (pension de base et complémentaire) seront concernés. Cette prime sera défiscalisée et individuelle.

La CPR ne va gérer que les mono-pensionnés et ceux touchant une pension d'invalidité. Les poly-pensionnés seront gérés par la CARSAT qui s'occupera d'effectuer le virement. La CNAM est en charge d'effectuer les vérifications concernant l'éligibilité des retraités.

Le versement des 100€ interviendra au plus tard le 28 février 2022. Seuls les retraités touchant une pension d'invalidité recevront leur versement le 31 janvier 2022.

Ne nous faisons pas d'illusion, cette prime de 100 euros, la plupart des ADC pensionnés n'en verront pas la couleur et même si elle peut apporter une petite satisfaction aux plus bas salaires et pensions, elle ne permettra pas d'enrayer la continue baisse de notre pouvoir d'achat.

A noter que CGT / SUD / et UNSA se sont abstenues sur cette prime.

INFOS DE L'UNR



GESTION COURRIER

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème particulier ou de questions diverses.

PAR MAIL :

unr@fgaac.org

PAR TÉLÉPHONE :

Auprès de Pascal Descamps
06 26 73 19 75

ou de Thierry David
06 26 29 15 91

COURRIER :

TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés à l'adresse suivante :

UNR FGAAC
20 rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

ADRESSES MAIL :

Afin de vous renseigner au mieux, mais également pour nous, de faire des économies de courriers à cause du prix des timbres qui a fortement augmenté, merci de nous communiquer votre adresse mail si vous en avez une.

Pour ceux n'en ayant pas, le mode d'information restera identique (journal, info adhérents, lettres aux adhérents, etc...)

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VIREMENT:

Pour nous simplifier la vie et la vôtre, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ou le virement.

Contactez-nous, nous vous indiquerons les modalités de mise en place de ce prélèvement.



CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents :

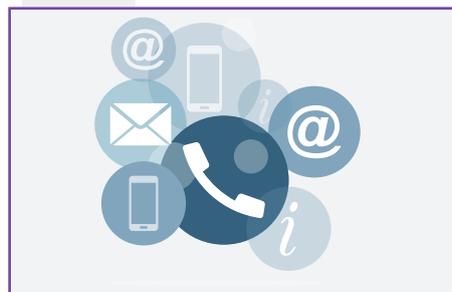
LAPASSET GUY de la région ILE DE FRANCE de l'établissement de Paris Nord.

DERYCKE JEAN-CLAUDE de la région NOUVELLE AQUITAINE de l'établissement de Bordeaux dans sa 81^{ème} année.

GRILLAS JEAN MARIE de la région CENTRE de l'établissement de Poitiers dans sa 81^{ème} année.

MARTINEZ ROGER de la région OCCITANIE de l'établissement de Saint-Lazare dans sa 86^{ème} année.

BOQUET JEAN RENÉ de la région des HAUTS DE FRANCE de l'établissement d'Amiens.



CONTACTS UTILES

Site officiel de la SNCF
www.sncf.com

Action sociale
N° vert : 0 800 20 66 20
Caisse de Prévoyance et de Retraite.

N° unique de contact :
04 95 04 01 11
www.cprpsncf.fr

Agence famille
N° vert : 0 809 400 110
<https://services-aux-retraites.sncf.com/>



COTISATIONS

Un Syndicat comme l'UNR FGAAC ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents afin de couvrir principalement des frais administratifs comme :

- ⇒ Acheter les ramettes de papier,
- ⇒ Les enveloppes,
- ⇒ Les timbres,
- ⇒ Le matériel de bureau,
- ⇒ L'informatique
- ⇒ Etc.....

Si les adhérents ne paient pas en temps et en heure leur cotisation c'est toute la structure qui peut être mise en danger.

40 € par an soit 13,60 € une fois le crédit d'impôt retiré (66%) soit 1,13 € par mois ceci n'est pas excessif.

ALORS PENSEZ À RÉGLER VOTRE OU VOS COTISATIONS EN RETARD !

HOMMAGE

C'est avec tristesse que nous avons appris le 12 août dernier le décès de Julien RAULET, membre de l'UNR Midi-Pyrénées.

Né le 23 juin 1932 à Pamiers (09), il entre en 1946 à la SNCF comme apprenti à Toulouse.

Après un passage par les ateliers, il intègre en 1954 le dépôt de Foix où il exercera toute sa carrière de conducteur. Il connaîtra la vapeur et l'électrification, avant de prendre sa retraite en 1983.

Militant FGAAC engagé durant son activité, adhérent assidu des réunions UNR, il continuera son combat pour le droit et la justice durant sa retraite.

Son charisme et sa stature que relevait sa casquette et son écharpe nous manqueront.



votre partenaire
FORMATION

COMITÉ SOCIAL
ET ÉCONOMIQUE (CSE)
INITIATION SYNDICALE
TEMPS DE TRAVAIL
NOTATION
DÉCOUVERTE MILITANT
RÉMUNÉRATION
OSER PROPOSER L'ADHÉSION
COMMUNICATION EXPRESSION
ORALE ET ÉCRITE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION
CONTRACTUEL
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel
93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21

cfer@cfer.fr



À VOS CÔTÉS, POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT D'ÉLU AU CSE

Pour des compromis, éclairés, équilibrés et exigeants

FORMATION

Vous permettre de mieux connaître vos droits et moyens d'action.
Vivez une nouvelle expérience formation !

EXPERTISE

Vous éclairer sur la gestion de vos budgets, l'emploi, la santé au travail, la situation économique, sociale et environnementale de votre entreprise.
Une expertise précise et sur-mesure !

CONSEIL

Vous permettre de mieux utiliser vos prérogatives selon les caractéristiques de votre entreprise.
Un conseil qui vous aide à agir !

NÉGOCIATION

Vous outiller pour permettre de construire de meilleurs accords.
Réussissez vos négociations !

Votre contact : Stéphane ITIER

06 74 89 02 48 • stephane.itier@secafi.com • www.secafi.com

